

Le tarif réduit spécial de la poste pneumatique dit 'de l'orage' (1927)

Hervé Barbelin

CONFERENCE DU 3 SEPTEMBRE 2022

La conférence retrace au travers des coupures de presse, ponctuées d'exemples de correspondances, l'histoire d'un tarif spécial motivé par un évènement climatique.

Un orage occasionnant la rupture des égouts et l'inondation des sous-sols du central téléphonique « Ségur » jusqu'à une hauteur de deux mètres, est survenu le 11 juillet 1927 dans l'après-midi. Il faisait suite à un premier orage qui avait causé une inondation sur 50 centimètres survenu le 6 juillet, et à un incendie dû à un court-circuit le 25 juin précédent qui avait déjà occasionné des dégâts sur le point d'être réparés. Les accumulateurs et les répartiteurs du central ont été noyés et 12 000 abonnés des secteurs téléphoniques « Invalides », « Ségur » et « Vaugirard », qui relevaient du central « Ségur », ont vu leurs communications téléphoniques coupées pour une durée annoncée de plusieurs semaines.

Le ministre des P.T.T. Maurice Bokanowski a tout d'abord pris deux mesures classiques en pareil cas : suspension de la perception du coût de l'abonnement et accès des usagers aux cabines publiques au même tarif que s'ils avaient utilisé leur poste d'abonnement. Devant les protestations des usagers sur la faiblesse de ces compensations en regard d'un dérangement de plusieurs semaines, le ministre a ensuite décidé que ces abonnés pourraient, à partir du 18 juillet 1927 et pendant la durée de l'interruption de leur poste téléphonique, envoyer et recevoir des correspondances pneumatiques affranchies au tarif de 0 f 30 (soit le prix d'une unité de communication), au lieu de 1 f 50 (tarif du 1er échelon de la poste pneumatique, 01/05/1926). Ce tarif est même moins élevé que la lettre simple du régime intérieur (0 f 50).

Les correspondances de l'espèce expédiées par ces abonnés devaient être déposées au guichet de l'un quelconque des bureaux des VIIe, XIVe et XVe arrondissements, ou au guichet de la commune suburbaine pour les abonnés de banlieue rattachés à Vaugirard. Les abonnés devaient justifier de leur qualité par la présentation de leur dernière facture téléphonique ou de leur contrat d'abonnement.

Les correspondances pneumatiques adressées à ces mêmes abonnés devaient, pour bénéficier de ce tarif, ajouter à la suscription de l'adresse, le numéro d'appel de l'abonné.



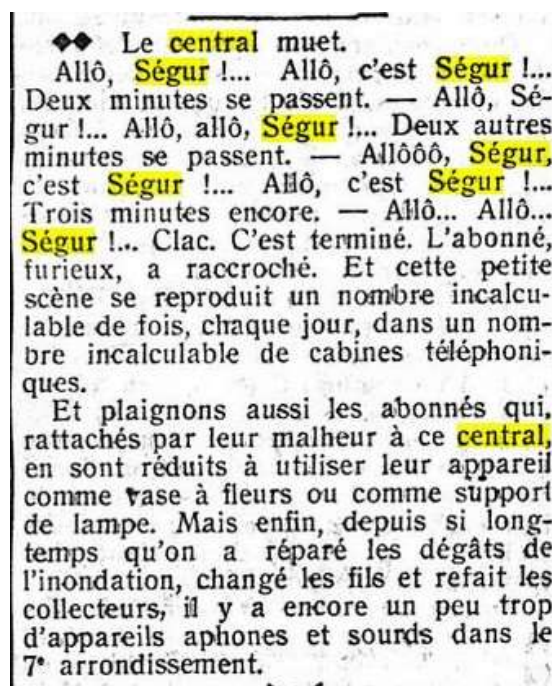
Premier jour de la mesure, le 18 juillet 1927 ; bénéfice de la mesure justifié par l'indicatif téléphonique de l'expéditeur (Ségur). La griffe de guichet PARIS 102 (boulevard Pasteur, XVe arrondissement) atteste de la validité de l'affranchissement ; la mention du numéro de téléphone du destinataire n'était pas requise par l'instruction.

D'autres centraux téléphoniques de Paris ont été touchés par le même épisode climatique, et les abonnés concernés ont demandé le bénéfice de la même mesure, mais celle-ci ne leur a pas été accordée au motif que l'interruption de leur service a été plus courte. Une exception est néanmoins connue et présentée lors de la conférence.

La remise en état du central Ségur est d'abord annoncée et célébrée le 15 août, mais cette annonce est prématurée et il faut attendre encore plus de deux mois pour que la situation soit rétablie.



Le Petit Journal, 20 juillet 1927.



Le Petit Journal, 12 octobre 1927.

Ce n'est que le 24 octobre 1927 qu'une circulaire de l'Administration indique que les lignes téléphoniques des abonnés sinistrés à la suite des inondations de juillet étant rétablies, l'admission au tarif de 0 f 30 des correspondances pneumatiques expédiées par ces abonnés ou leurs correspondants devra cesser dès la réception de la circulaire. Le « tarif de l'orage » aura, dans les faits, duré trois mois et sept jours.



Illustration tardive (et peu courante) du tarif spécial « de l'orage », le 17 octobre 1927, de Paris 60 (rue de la Convention, XVe arrondissement), destination desservie par Paris 80. Le numéro d'abonné de l'expéditeur (Vaugirard 08-60/74) ne figure pas sur l'enveloppe mais c'est probablement sa notoriété qui a conduit à l'admission de cette correspondance au bénéfice du tarif.